

ARRÊTÉ N° 2022 – 108

**Portant autorisation d'occupation du domaine public afin d'interdire le stationnement
sur l'ensemble du parking de la plage, site des lacs du Moulin Blanc**

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de la communauté des communes de Blaye, pour matérialiser un espace aménagé sur le site des lacs du Moulin Blanc,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter un emplacement réservé pour le stationnement de commerçants ambulants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 juillet 2022 au 04 septembre 2022 sur le site des lacs du Moulin Blanc, au niveau du parking nord, dénommé « parking de la plage », sera matérialisée une interdiction totale du stationnement, à l'exception d'un manège forain, d'une structure gonflable, d'un snack et d'un confiseur.

ARTICLE 2 : Cette interdiction de stationnement ne s'appliquera pas également aux véhicules d'urgence, de services, de secours, de police municipale et de gendarmerie .

ARTICLE 3 : Les commerçants ambulants seront responsables de la mise en place de la signalisation et de l'affichage sur place de l'arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la signalisation et à l'arrêté municipal par d'autres véhicules fera l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la commune de St Christoly de Blaye.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.

ARTICLE 8 : Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le Policier Municipal et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVIN, la CCB de Blaye et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 21 juin 2022.

Le Maire
Murielle PICQ

